

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lomme

Tél: 03 20 17 20 40

Fax: 03 20 17 20 49

4, rue Pasteur

59320 HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

www.hallennes.fr



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
SERVICE JEUNESSE
ACCUEILS PERISCOLAIRES
(garderies, pause méridienne,
mercredifférents)

2023/2024

Préambule :

Le service jeunesse est géré par la ville d'Hallennes-lez-Haubourdin et est agréé par le service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports.

Article 1 : Localisation

Le service jeunesse est situé rue Georges Pompidou 59320 Hallennes-lez-Haubourdin, dans les locaux spécifiques (mitoyen avec le restaurant scolaire) à proximité du complexe sportif « Pierre de Coubertin ».

La structure est destinée aux accueils périscolaires (3-11 ans) et aux ALSH (3-17 ans). Il est constitué de différents espaces qui peuvent être mutualisés, d'une cuisine équipée, de deux blocs sanitaires et d'une salle habilitée pour la sieste. En dehors des temps d'accueil, la cuisine sera utilisée comme salle de réunion.

La capacité maximale d'accueil pour l'ensemble de l'équipement est fixée à 300 personnes.

Article 2 : Fonctionnement de la structure

a) L'équipe encadrante

Conformément à la réglementation, chaque accueil périscolaire est encadré par un directeur titulaire d'un diplôme d'Etat autorisant cette responsabilité. Pour les besoins de la formation de professionnels de l'animation, ponctuellement la direction pourra être confiée à un directeur en stage.

Contact direction : (03.20.07.91.13 et cmahallennes@gmail.com)

L'équipe d'animations périscolaires est composée de 13 animateurs. Ils sont positionnés sur les accueils en fonction des besoins dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'équipe d'animation est garante du respect du présent règlement.

b) Les horaires

- Accueils périscolaires matins : du Lundi au Vendredi de 7h à 8h30

 - Accueils périscolaires soirs :
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 16h25 (Ecole Maternelle) et 16h30 (Ecole Elémentaire) à 18h30

 - Mercredis : De 8h30 à 17h30 (avec possibilité d'accueil en demi-journée avec ou sans restauration)

 - Pause méridienne :
 - Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 11h30 à 13h30 Ecole Elémentaire
 - Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 11h40 à 13h35 Ecole Maternelle
(ces horaires peuvent varier en fonction de l'organisation des écoles communales)
- Mercredi de 12h à 13h

Article 3 : Les activités

Les familles devront remplir **impérativement**, pour chaque enfant, une fiche de renseignements et une fiche sanitaire à remettre avant le premier jour d'accueil. Ces documents seront valables pour l'ensemble des accueils périscolaires et extrascolaires pendant une année scolaire.

a) Garderies

Les garderies sont organisées pour les enfants scolarisés à l'école maternelle Victor Loridan et à l'école élémentaire Roger Salengro.

Les enfants pourront jouer librement ou participer à des activités familiales afin de favoriser les échanges parents/encadrants.

Les enfants de l'élémentaire auront une salle dédiée aux devoirs tous les soirs (si l'enfant doit faire ses devoirs, c'est aux parents de le signaler aux animateurs). Les animateurs surveilleront la salle mais en aucun cas, ils ne prendront en charge le suivi des devoirs.

Tout enfant ayant quitté l'établissement scolaire avec le groupe de garderies devra rejoindre le service jeunesse, ce qui entraînera une facturation. Il est strictement interdit de récupérer un enfant lors du trajet.

b) Mercredis

Les mercredis sont accessibles à tous les enfants âgés de 3 à 11 ans.

Un planning d'activités sera affiché au service jeunesse à chaque période scolaire ; celui-ci sera en relation avec la thématique de la période.

L'accueil est possible en demi-journée avec ou sans restauration ainsi qu'en journée continue. Cependant, aucun enfant ne pourra quitter l'accueil en milieu de matinée ou d'après-midi (un dispositif de départ anticipé est mis en place pour permettre les pratiques associatives).

Attention, il n'y a pas de garderie le mercredi soir

(ouverture des portes de 17h15 à 17h30)

c) Pause méridienne/restaurant scolaire

Les enfants auront chaque midi un temps d'animation et un temps de restauration. Les enfants de l'élémentaire participeront à un grand jeu le vendredi, et les autres jours seront rythmés par des stages ou du jeu libre au complexe sportif. Pour les enfants de la maternelle, les temps d'animation seront vidéo, jeu libre, petits jeux occupationnels (motricité, poisson-pêcheur, tomate-ketchup...). Ils seront pris en charge directement dans les classes par les agents d'animation et/ou de restauration. Aucun traitement médical ne pourra être donné.

Chaque famille doit inscrire son enfant au plus tard le jeudi avant 12h00 pour la semaine suivante en ligne sur l'espace famille. Pour toute modification exceptionnelle, vous devez vous rapprocher du service périscolaire en Mairie (par téléphone 03-20-17-20-40 ou par mail periscolaire@hallennes.fr la veille avant 10 h).

En cas d'absence de l'enfant quel que soit le motif, le premier jour reste à la charge des parents.

Pour les enfants scolarisés en maternelle, les parents doivent, chaque matin, cocher la présence cantine de leur enfant sur le tableau prévu à cet effet devant la classe.

Pour toute allergie alimentaire, il est indispensable de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec le médecin scolaire. Une rencontre avec la responsable du restaurant scolaire sera organisée pour la logistique des repas.

En cas de mauvais comportement de l'enfant, des sanctions pourront être appliquées (règlement ci-joint à nous retourner signé par l'enfant et le responsable légal). Pour tout régime spécifique, il n'y aura pas de substitut alimentaire proposé.

Article 4 : Facturations

Les factures sont envoyées le mois suivant la participation aux accueils.

Les familles doivent communiquer en mairie leur quotient familial et leur numéro d'allocataire délivré par la CAF.

Délibération tarif de garderie :

tranche	quotient	Tarif Hallennois		Tarif Non hallennois	
		matin	soir	matin	soir
1	0 à 500	1.40	2.20	2.50	4.40
2	501 à 591	1.50	2.40	2.70	4.80
3	592 à 728	1.60	2.60	2.90	5.20
4	729 à 865	1.70	2.80	3.10	5.60
5	866 et +	1.80	3.00	3.30	6.00

En cas de retard le soir, une pénalité de 5 euros sera appliquée.

Délibération tarif des mercredis :

Tranche	Quotient	Tarif hallennois	Tarif non hallennois
1	0 à 500	5.00	10.00
2	501 à 591	6.00	12.00
3	592 à 728	7.00	14.00
4	729 à 865	8.00	16.00
5	866 et +	10.00	20.00

- Pour la tarification en ½ journée : tarif journalier/2

En cas de retard le soir, une pénalité de 5 euros sera appliquée et un courrier d'avertissement sera envoyé.

- Au 3^{ème} retard, une exclusion temporaire de 15 jours sera mise en place

- **Délibération tarif de restauration**

Tranche	Quotient	Tarif hallennois		Tarif non Hallennois	
		Repas maternel	Repas élémentaire	Repas maternelle	Repas élémentaire
1	0 à 728	1.00	1.00	1.00	1.00
2	729 à 865	3.00	3.05	4.45	4.50
3	866 et +	3.20	3.35	4.95	5.00

En cas de non inscription préalable, une pénalité de 5 euros sera appliquée.

ATTENTION : ces tarifs ne sont qu'indicatifs puisqu'ils sont valables à compter de l'année scolaire 2023/2024 mais peuvent être modifiés par le vote de nouveaux tarifs par le conseil municipal.

Le fonctionnement des accueils est soutenu financièrement par la CAF proportionnellement à la fréquentation. Un certain nombre de données administratives doivent être communiquées et chaque participation d'enfant sera comptabilisée.

Si le nombre d'inscriptions à la restauration scolaire augmentait de façon importante, la Mairie se réserve la possibilité d'émettre des restrictions pour toute nouvelle demande d'inscription et ceci uniquement dans un souci de sécurité et d'accueil optimal des enfants.

Article 5 : modes de règlement et de recouvrement des impayés

A l'inscription, les familles font le choix de l'adresse de facturation (notamment pour les enfants dont les parents sont séparés).

Les règlements se font en mairie uniquement pendant les dates de paiement par carte bancaire, en espèce ou par chèque à l'ordre de : **jeunesse Hallennes Haubourdin régie recettes**

Le paiement peut également se faire en ligne par le biais de l'espace famille.

Les CESU sont acceptés pour le paiement des garderies (des maternelles et élémentaires), des A.L.S.H. et des mercredis (uniquement pour les enfants jusqu'à 6 ans).

En vue d'un règlement « amiable » préalable, la ville d'Hallennes-lez-Haubourdin sollicitera les responsables de l'enfant par :

- un avis d'échéance
- une lettre de relance
- prise en charge du recouvrement par le trésor public

En cas d'impayés, le trésor public mettra en œuvre toutes les procédures nécessaires au recouvrement des sommes dûes **avec les pénalités de non-paiement** (délibération du conseil municipal n°2016/02).

Article 6 : assurances

L'organisation de l'accueil est placée sous la responsabilité de la ville et du responsable de l'accueil.

Le personnel d'encadrement est responsable des enfants qui lui sont confiés aux dates et horaires définis par le règlement, en particulier à l'intérieur de la structure et dans la limite de l'enceinte des lieux d'accueils.

Cette responsabilité cesse dès que le jeune a quitté l'enceinte de la structure.

La municipalité s'engage à souscrire une assurance couvrant la totalité des activités. Cependant, la municipalité se décharge de toute responsabilité concernant le matériel ramené par les enfants.

Article 7 : application du règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance des représentants légaux.

Il sera remis aux familles dès la première inscription.